

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'éducation,
de la jeunesse et des sports

Papeete, le 06 MAI 2026

N° 240-2026

Document mis
en distribution

Le 06 MAI 2026

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention cadre État - Pays relative à l'ouverture du baccalauréat professionnel polyvalent navigant pont-machine pour la rentrée scolaire 2026 au lycée professionnel agricole d'Opunohu de Moorea,

présenté au nom de la commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

par Messieurs les représentants Heinui LE CAILL et Tevaipaea HOIORE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1598/PR du 16 mars 2026, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la convention cadre État - Pays relative à l'ouverture du baccalauréat professionnel polyvalent navigant pont-machine pour la rentrée scolaire 2026 au lycée professionnel agricole d'Opunohu de Moorea.

I. Contexte

La Polynésie française, collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, se caractérise par une géographie dispersée en archipels et une économie fortement liée à la mer. Elle est confrontée à des besoins croissants en compétence dans les métiers de la mer, notamment dans les domaines de la navigation, de la sécurité maritime et de l'exploitation des ressources marines. Le développement d'une offre locale de formation initiale adaptée à ces besoins constitue un enjeu déterminant, tant pour l'insertion professionnelle des jeunes polynésiens que pour le développement économique du territoire.

Dans ce cadre, la Polynésie française conclut une convention cadre relative à l'ouverture d'un baccalauréat professionnel maritime polyvalent « Navigant Pont/Machine », en application des articles 169 et 170 de la loi organique statutaire n° 2004-192 du 27 février 2004.

Cette formation initiale sera mise en œuvre au lycée professionnel agricole d'Opunohu, situé à Moorea-Maiao et composante de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPEFPA), qui assure des missions de formation agricole et d'insertion sociale et professionnelle. Son ouverture s'inscrit dans cette perspective et vise à répondre aux besoins identifiés dans le secteur maritime, en permettant de former localement des professionnels qualifiés, et à offrir de nouvelles perspectives professionnelles aux jeunes polynésiens.

Ce baccalauréat vient compléter les dispositifs existants en matière de formation maritime en Polynésie française (formations marine marchande, pêche, perliculture, etc.). À cet égard, le Centre des métiers de la mer de la Polynésie française (CMMPF) est déjà agréé pour dispenser des formations structurées autour de deux filières complémentaires :

- la filière dite « pont », relative à la conduite du navire (navigation, manœuvre, sécurité) ;
- la filière dite « machine », portant sur la formation des personnels chargés des moteurs et des systèmes du navire, ainsi qu'à l'ensemble des équipements liés à l'énergie, avec des compétences en mécanique, électromécanique, électricité et hydraulique.

Par ailleurs, l'ouverture de cette formation initiale s'inscrit dans plusieurs cadres stratégiques, notamment le Projet polynésien de l'enseignement agricole (PPEA) 2021-2025¹, le Schéma directeur de l'agriculture de la Polynésie française (SDA-PF) 2021-2030², ainsi que les orientations nationales et territoriales relatives au développement de l'économie bleue durable. À ce titre, il est utile de relever que le comité interministériel de la mer (CIMer 2025)³, réuni en mai 2025, avait officiellement décidé l'ouverture d'un baccalauréat professionnel polyvalent Pont-Machine en Polynésie française.

Le présent projet de convention cadre traduit la volonté conjointe de l'Etat et de la Polynésie française de renforcer l'offre de formation maritime et d'accompagner le développement des compétences dans ce secteur.

II. Présentation du projet de convention cadre

Outre un préambule, qui en précise les finalités, le présent projet de convention cadre comporte huit articles relatifs aux modalités de mise en œuvre.

L'article 1^{er}, relatif à l'objet de la convention, définit les finalités de celle-ci, en prévoyant la mise en place des classes de seconde, de première et de terminale préparant au baccalauréat professionnel maritime polyvalent « Navigant Pont/Machine » au lycée professionnel agricole d'Opunohu, afin de former des professionnels qualifiés répondant aux besoins du secteur maritime et de développer une offre de formation maritime initiale en Polynésie française.

L'article 2 organise la gouvernance du dispositif, assurée conjointement par la Polynésie française et le Haut-commissariat de la République en Polynésie française, notamment à travers la mise en place d'un comité de pilotage associant les services compétents de l'État et de la Polynésie française, dont la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) ainsi que le Centre des métiers de la mer de la Polynésie française (CMMPF). Il précise également que l'autorité académique maritime est assurée par le Service d'État des affaires maritimes (SEAM), chargé notamment de délivrer les agréments nécessaires à cette formation.

L'article 3 fixe le calendrier d'ouverture des classes, avec une rentrée de la classe de seconde en août 2026, suivie de l'ouverture de la classe de première en août 2027 et de la terminale en août 2028.

Les articles 4 et 5 précisent les engagements respectifs de l'Etat et de la Polynésie française.

L'Etat assure principalement la responsabilité académique de la formation, en mettant à disposition les moyens humains nécessaires à son fonctionnement à travers le déploiement progressif de huit équivalents à temps plein travaillé (ETPT), et en prenant en charge les dispositifs pédagogiques ainsi que certaines dépenses directement liées à la formation et aux élèves, notamment les certifications et les visites médicales.

La Polynésie française assure, pour sa part, une part importante des conditions matérielles et logistiques nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, notamment : le transport et l'hébergement des élèves, y compris les rapatriements éventuels pendant les congés scolaires de décembre et de juillet pour les élèves originaires des archipels, ainsi que le financement des périodes de formation en milieu professionnel. Elle met également à disposition du lycée un poste d'assistant d'éducation, chargé d'assurer l'encadrement des élèves au sein de l'établissement, ainsi que lors des déplacements liés à la formation, notamment vers le CMMPF.

¹ [Délibération n° 2021-133 APF du 9 décembre 2021](#) portant approbation du projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025

² [Délibération n° 2021-40 APF du 18 février 2021](#) portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française

³ [Dossier de presse n° 516](#), Comité interministériel de la mer 2025

Dans le cadre de cette nouvelle formation, le lycée agricole d'Opunohu envisage de se doter de plateaux techniques et de recruter des enseignants titulaires. La réalisation de ces infrastructures, dont la durée est estimée à deux ans, font l'objet de quatre autorisations de programmes inscrites au budget du Pays pour l'année 2026, pour un montant total d'environ 100 millions F CFP. Durant cette phase de transition, le CMMPF mettra à disposition ses propres plateaux techniques et ses formateurs afin d'accompagner la montée en puissance du dispositif.

L'article 6 organise les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif, notamment à travers l'élaboration d'un rapport annuel portant sur les moyens mobilisés, les taux de réussite et l'insertion professionnelle des élèves issus de cette filière.

Enfin, les articles 7 et 8 encadrent les conditions d'exécution de la convention cadre, laquelle est conclue pour une durée de cinq ans, les modalités de modification par avenant, ainsi que le règlement des litiges, soumis aux juridictions compétentes de Papeete.

III. Travaux en commission

Lors de son examen en commission le 30 avril 2026, le présent projet de délibération a donné lieu à des échanges portant principalement sur les points suivants.

Le projet de convention cadre est issu de réflexions et d'un travail collaboratif engagés depuis des années entre les services de l'État, les services du Pays, le CMMPF et le lycée agricole d'Opunohu.

Dans un contexte de renouvellement des effectifs et de besoin en main-d'œuvre qualifiée, l'ouverture de cette formation initiale vise à constituer, dès le lycée, un vivier de marins professionnels destinés à répondre aux besoins de la flotte polynésienne. Ces besoins sont estimés, d'ici une quinzaine d'années au regard des départs à la retraite des marins en activité, à environ 800 marins titulaires du brevet de capitaine 200⁴. Cette anticipation apparaît nécessaire au regard de la durée particulièrement longue et de l'exigence des formations maritimes, certaines nécessitant plus d'une dizaine d'années de formation.

Le choix d'implanter cette formation initiale au lycée agricole d'Opunohu, à Moorea, repose notamment sur le statut des professeurs d'enseignements agricoles, habilités à dispenser des enseignements techniques dans les matières maritimes et de navigation, facilitant ainsi leur recrutement et leur affectation au sein de l'établissement. Il est précisé que le CMMPF ne peut, en l'état de ses statuts, assurer une formation initiale, son activité étant centrée sur la formation continue. Cette implantation s'inscrit également dans une réflexion plus large relative au développement des formations liées aux métiers de la mer, notamment en matière de culture marine, d'aquaculture et de pêche. L'établissement, qui a récemment fait l'objet de travaux de rénovation, dispose par ailleurs d'un internat de 120 places, permettant d'accueillir les élèves dans un environnement de travail optimal.

Le projet s'appuie sur des moyens humains, techniques et financiers en cours de mobilisation. Un enseignant dédié a été recruté et prendra ses fonctions au 1^{er} août 2026. Une liste de professionnels appelés à intervenir en appui, notamment sur les enseignements techniques ne faisant pas partie du tronc commun, est en cours d'élaboration. En plus de la mobilisation de huit équivalents à temps plein, l'État apportera son soutien financier notamment pour les certifications maritimes, à hauteur de 20 millions F CFP, et les visites médicales d'aptitude.

S'agissant du nombre d'élèves attendus, l'objectif fixé pour la rentrée d'août 2026 est de 24 élèves. La campagne d'orientation post-3^e des élèves étant lancé tout le mois de mai, des actions de communication sont menées par les services compétents auprès des établissements scolaires et des archipels afin de sensibiliser les familles et les élèves sur cette nouvelle formation.

Les contenus pédagogiques proposés pourront être adaptés au contexte local dans le cadre des marges d'initiatives reconnues à l'établissement, permettant d'intégrer les spécificités polynésiennes, notamment en matière de pêche et de navigation, à travers des options de spécialisation ou des options d'exploration.

Les périodes de stage, réalisées pour partie en situation embarquée, relèvent d'un encadrement spécifique. Des travaux liés à la sécurisation des conditions de travail des stagiaires au regard de leur durée et de l'âge des élèves ont été initiés.

⁴ Le *Brevet de capitaine 200* permet d'exercer d'une part, des fonctions aux niveaux d'appui, opérationnel et de direction, et d'autre part, sur des navires d'une jauge < 200 UMS et ne s'éloignant pas à + 20 milles nautiques des côtes.

Un travail est également conduit afin de permettre la délivrance des agréments nécessaires à l'obtention, à l'issue du cursus, des brevets maritimes permettant aux élèves d'exercer sur les navires professionnels polynésiens. Ainsi, les élèves auront la possibilité d'obtenir plusieurs brevets maritimes, dont le brevet de capitaine 200, ouvrant des perspectives d'insertion professionnelle et de poursuite de formation, notamment vers le brevet de capitaine 500⁵ au sein du CMMPF.

À l'ouverture de cette formation initiale, la Polynésie française constituera, après la Guyane, le deuxième territoire ultramarin à accueillir ce type de formation professionnelle initiale maritime.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet de convention cadre État - Pays relative à l'ouverture du baccalauréat professionnel polyvalent navigant pont-machine pour la rentrée scolaire 2026 au lycée professionnel agricole d'Opunohu de Moorea a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Heinui LE CAILL

Tevaipaea HOIORE

⁵ Le Brevet de capitaine 500 permet d'exercer en tant qu'officier chargé du quart à la passerelle, de second capitaine ou de capitaine sur des navires de jauge brute < 500 UMS et ne s'éloignant pas à plus de 200 milles des côtes.

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : MPR26200214DL-9

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

portant approbation du projet de convention cadre
État - Pays relative à l'ouverture du baccalauréat
professionnel polyvalent navigant pont-machine pour
la rentrée scolaire 2026 au lycée professionnel
agricole d'Opunohu de Moorea

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 323 CM du 16 mars 2026 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2026/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de convention cadre État - Pays relative à l'ouverture du baccalauréat professionnel polyvalent navigant pont-machine pour la rentrée scolaire 2026 au lycée professionnel agricole d'Opunohu de Moorea, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES MARINES,
DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

CONVENTION N°

/ PR du
(MPR26200214DL-12)

CONVENTION

CADRE ETAT - PAYS RELATIVE À L'OUVERTURE DU BACCALAURÉAT
PROFESSIONNEL POLYVALENT NAVIGANT PONT-MACHINE POUR LA
RENTÉE SCOLAIRE 2026 AU LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE
D'OPUNOHU DE MOOREA

DÉLAID'EXÉCUTION

5 ANS

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES

MISSION	PROGRAMME	ARTICLE	CT	MONTANT TTC
---------	-----------	---------	----	-------------

DATE D'APPROBATION



CONVENTION N° / PR du
(MPR26200214DL-12)

cadre Etat - Pays relative à l'ouverture du baccalauréat professionnel polyvalent navigant pont-machine pour la rentrée scolaire 2026 au lycée professionnel agricole d'Opunohu de Moorea

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

d'une part,

ET :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Polynésie française et l'État, conscients des enjeux majeurs que représentent la souveraineté maritime, la valorisation des métiers de la mer et le développement d'une économie bleue durable, s'appuient sur :

- le Projet polynésien de l'enseignement agricole (PPEA) 2021-2025 et le Schéma directeur agricole de la Polynésie française (SDA-PF) 2021-2030, qui placent la formation et la montée en compétences au cœur de leurs priorités ;

- la Feuille de route pour l'économie bleue ultramarine à l'horizon 2030, la Feuille de route économie bleue durable de la Polynésie française et les engagements du Comité interministériel de la mer (CIMer 2025), visant à renforcer l'offre de formation maritime et à ouvrir un baccalauréat professionnel polyvalent Pont/Machine en Polynésie française ;

- la nécessité de mutualiser les moyens pour répondre aux besoins croissants en compétences maritimes et assurer le relèvement des professionnels du secteur.

Dans ce contexte, et en cohérence avec la Stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 et les objectifs de l'Année de la mer 2025, les parties signataires s'engagent, par la présente convention, à mettre en place un dispositif de formation maritime innovant au lycée professionnel agricole d'Opunohu. Ce partenariat a pour ambition de :

- former une jeunesse polynésienne qualifiée et compétente ;
- valoriser les métiers de la mer comme piliers de la souveraineté alimentaire et maritime ;

- garantir un enseignement de qualité, conforme aux standards internationaux.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre organisationnel, financier et technique de la mise en œuvre des classes de seconde, de première et de terminale préparant au baccalauréat professionnel maritime polyvalent Pont/Machine, au Lycée professionnel agricole d'Opunohu à Moorea. Elle vise à :

- former des professionnels qualifiés pour le secteur maritime, en réponse aux enjeux économiques de la Polynésie française ;
- développer une offre de formation maritime initiale par la voie scolaire ;
- renforcer la coopération institutionnelle entre l'État et la Polynésie française dans la filière maritime.

Article 2. - PRINCIPES DE GOUVERNANCE

2.1 Comité de pilotage

La gouvernance du dispositif est assurée conjointement par la Polynésie française et le Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le comité de pilotage du dispositif est présidé conjointement par le ministre de l'Agriculture, des Ressources marines, de l'Environnement, en charge de l'Alimentation, de la Recherche et de la Cause animale (MPR) et le secrétaire général du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française, et composé des membres suivants :

- le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT) ;
- le directeur de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;
- la directrice du service d'État des affaires maritimes (SEAM) ;
- le responsable du service de la Formation et du Développement du Haut-commissariat (SFD) ;
- le directeur du lycée agricole d'Opunohu (secrétaire) ;
- la directrice de la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) ;
- le directeur du centre des métiers de la mer de la Polynésie française (CMMPF).

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, sur convocation de ses présidents. Des experts ou personnes qualifiées peuvent être invités à participer aux travaux, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

2.2 Autorité académique

L'autorité académique est le ministère chargé de la Mer, représenté par le SEAM. Celui-ci délivre les agréments relatifs à la formation initiale maritime professionnelle après avoir validé les plateaux techniques et les qualifications des formateurs en matière maritime et après avis de l'inspection générale de l'enseignement maritime.

2.3 Coordination technique

La coordination technique est assurée conjointement par le SEAM, le SFD et le lycée agricole d'Opunohu.

Article 3. - CALENDRIER D'OUVERTURE DES CLASSES

Août 2026 : rentrée des élèves pour la seconde « métiers de la mer »

Août 2027 : rentrée des élèves pour la première bac professionnel maritime spécialité « Polyvalent navigant Pont/Machine »

Août 2028 : rentrée des élèves pour la terminale bac professionnel maritime spécialité « Polyvalent navigant Pont/Machine »

Article 4. - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

4.1 Mises à disposition du personnel enseignant

Le ministère de la mer délègue 8 ETPT ainsi que la masse salariale associée sur le BOP 217 du plan d'armement des effectifs du SEAM afin d'employer les enseignants nécessaires à cette formation maritime initiale. L'employeur de ces enseignants est le SFD. Une convention de délégation de gestion entre les services de l'État - SEAM, HC/SFD - et le lycée agricole d'Opunohu, définit les modalités techniques et financières concernant la gestion des enseignants affectés au lycée agricole pour le bac professionnel maritime.

Le calendrier de déploiement des effectifs s'échelonne sur une période de trois années.

mars 2026 : 2,5 ETPT - janvier 2027 : 2,5 ETPT

janvier 2028 : 2,5 ETPT janvier 2029 : 0,5 ETPT

4.2 Mesures financières

Le ministère chargé de la mer prend en charge :

- la dotation réglementaire pour le paiement des bourses des élèves et des primes d'équipements conformément aux textes en vigueur en Polynésie française ;
- les frais prévus au référentiel de compétences du bac professionnel spécialité « Polyvalent navigant Pont / Machine » pour la formation et les certificats complémentaires STCW (certificats de formation de base à la sécurité, formation médicale 1, certificat de sensibilisation à la sûreté, formation à la sécurité des navires à passagers, certificat de radio restreint) ;
- la visite médicale d'aptitude des élèves retenus pour intégrer la formation initiale par le service médical des gens de mer du SEAM ;

4.3 Mesures pédagogiques

La formation du bac professionnel maritime spécialité « Polyvalent navigant Pont / Machine » relève du ministère chargé de la mer et nécessite la délivrance d'un agrément. Cet agrément est instruit et délivré par le SEAM, qui est autorité académique régionale, après avis de l'inspection générale de l'enseignement maritime.

Les élèves font l'objet d'une saisie à la fois dans les applications du lycée agricole de Moorea et du ministère chargé de la mer.

Article 5. - ENGAGEMENTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

5.1 Mises à disposition d'un poste d'assistant d'éducation

La Polynésie française met à disposition du lycée agricole d'Opunohu, un poste d'assistant d'éducation pour encadrer les élèves lors des pauses en journée, lors des déplacements en dehors du lycée comme pour les formations au sein du CMM PF.

5.2 Mesures financières

La Polynésie française prend en charge les élèves de la filière maritime selon les mêmes dispositions que celles appliquées aux élèves de la filière agricole, en particulier :

- le transport scolaire des élèves, y compris les rapatriements éventuels pendant les congés scolaires de décembre et de juillet des élèves originaires des archipels ;
- le financement du dispositif WEI/PLEI pour les élèves internes, selon les modalités appliquées à l'ensemble des apprenants du lycée agricole d'Opunohu en abondant le budget de fonctionnement de l'EPLEFPA des montants correspondants.
- le financement des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pour les élèves de la filière maritime selon les modalités appliquées à l'ensemble des apprenants du lycée agricole d'Opunohu, en abondant le budget de fonctionnement de l'EPLEFPA des montants correspondants.
- les investissements, la maintenance, et le renouvellement nécessaire à la réalisation et au maintien des plateaux techniques ;
- l'hébergement et l'encadrement des élèves à l'internat

5.3 Mesures pédagogiques

Le CMM PF met à disposition ses plateaux techniques et ses formateurs pendant la phase de création des plateaux techniques du lycée agricole d'Opunohu et le recrutement d'enseignants titulaires.

Article 6. - SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi du dispositif est assuré conjointement par le SEAM, le SFD et la direction du lycée professionnel agricole d'Opunohu.

Ces services garantissent la conformité des enseignements aux référentiels nationaux de formation et aux normes internationales STCW, tout en veillant au respect des objectifs fixés par la présente convention.

A l'issue de chaque année scolaire, le lycée agricole d'Opunohu produit un rapport, en collaboration avec le SEAM, comprenant :

- les ressources humaines et matérielles engagées ;
- le devenir des élèves de la filière (suivi de cohorte, taux de réussite des élèves, insertion professionnelle) ;
- les mesures d'amélioration ou d'adaptation mises en œuvre pour renforcer la qualité du dispositif.

Ce rapport annuel est présenté au comité de pilotage qui évalue les résultats obtenus et propose, le cas échéant, les ajustements nécessaires à la bonne conduite du partenariat.

Ce rapport annuel est également présenté au conseil d'administration de l'établissement du lycée agricole d'Opunohu et au Comité d'orientation stratégique de la mer et portuaire (COSMER).

Article 7. - PUBLICATION - MODIFICATION - DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle fait l'objet d'une publication au *Journal Officiel* de la Polynésie française.



La présente convention est établie, au jour de la signature, pour une durée de cinq années. Les engagements pris à l'entrée en formation d'une cohorte d'élèves sont respectés jusqu'à la sortie de formation de cette cohorte d'élèves, trois ans plus tard.

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées ou complétées, sur demande de l'une des parties, par voie d'avenant.

Article 8. - LITIGES

Les litiges liés à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sont soumis, après vaine tentative de conciliation, au gré de la partie la plus diligente, à la connaissance des tribunaux compétents de Papeete.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le

Fait à _____, le

Le Haut-Commissaire
de la République française ¹

Le Président de la Polynésie française

Alexandre ROCHATTE

Moetai BROTHERSON

¹ Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature